

### Pouvoir d'emprunt

d'emprunt obtenu en 1984-1985, cette réserve est considérée maintenant comme étant insuffisante. Le gouvernement sollicite donc un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,6 milliards de dollars afin de restaurer cette réserve de 2 milliards de dollars et de lui donner la marge de manoeuvre voulue pour réagir sur le marché des changes lorsque d'autres interventions souvent malvenues s'avéreront nécessaires d'ici la fin du présent exercice financier. Que les spéculateurs de Chicago se le tiennent pour dit, le Canada est prêt à faire face à la musique.

La clause 2(2) du projet de loi prévoit l'annulation le 31 mars prochain de tout pouvoir d'emprunt conféré par cette clause et inutilisé en 1986-1987, (il s'agit en d'autres termes de lever tous les autres pouvoirs d'emprunt préalables pour les remplacer par un actuel) et dans la mesure où il excède les emprunts contractés en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière entre le 18 février et le 1<sup>er</sup> avril 1987. En d'autres termes, les pouvoirs d'emprunt temporaires, n'ayant pas été utilisés, sont maintenant périmés et son remplacés par les prévisions de ce présent projet de loi.

Les députés n'ignorent pas que l'article 39 confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'autoriser un emprunt lorsqu'il appert qu'il n'y aura pas suffisamment de fonds dans le Fonds de revenu consolidé pour effectuer les déboursés. Il s'agit, en d'autres termes, d'améliorer le *cash-flow* du gouvernement. Cette mesure est destinée à un usage temporaire à court terme; l'emprunt ne peut avoir une échéance de plus de six mois et chaque emprunt doit être approuvé par le gouverneur en conseil.

Les besoins financiers sont généralement élevés au premier trimestre d'un nouvel exercice financier, particulièrement en avril alors qu'ils dépassent typiquement ce qui peut être financé au cours d'une opération d'emprunt faisable dans cette période d'un mois. Ainsi donc, le solde de l'encaisse à la fin de cette période cette année devra être augmenté pour aider à pallier les besoins saisonniers qui sont très élevés. On y procédera temporairement au moyen d'emprunts à court terme en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'administration financière.

Le 26 février de cette année, le ministre des Finances annonçait qu'il recourait à l'article 39 pour augmenter à concurrence de 600 millions de dollars nets l'encours de l'adjudication des bons du Trésor de la semaine. Les fonds empruntés en vertu de cet article ne peuvent être reportés de façon régulière, comme en vertu de l'article 38 et nécessiteront donc un nouveau pouvoir d'emprunt. Le projet de loi prévoit donc un pouvoir d'emprunt égal au montant emprunté en vertu de l'article 39 en 1986-1987, à être reporté en 1987-1988, de façon à faire un roulement de la dette échue émise pour augmenter le solde en caisse du présent exercice.

Madame la Présidente, la raison principale de cette demande de pouvoir d'emprunt supplémentaire est l'effet qu'ont eu sur les opérations d'emprunt de l'État les récents soubresauts sur les marchés de changes. Les mesures que nous avons prises pour maintenir un marché de change ordonné face aux pressions à la hausse que subissait le dollar canadien en janvier dernier et au début de février ont eu pour résultat de faire augmenter considérablement les réserves officielles internationales du Canada. Les emprunts intérieurs en dollars canadiens ont donc dû être augmentés pour financer cette hausse des réserves, en conséquence de quoi, nous ne disposons

pas de pouvoir d'emprunt suffisant pour faciliter de nouveaux emprunts.

Le gouvernement s'est ainsi vu obligé de recourir à l'article 39 de la Loi sur l'administration financière pour pouvoir poursuivre son programme d'emprunt actuel. Je ferai remarquer que des recours à l'article 39 ont eu lieu dans des circonstances analogues au début de 1983 et en 1985.

Madame la Présidente, permettez-moi maintenant de vous entretenir du pouvoir d'emprunt dont nous aurons besoin pour le prochain exercice financier. La Partie II du projet de loi porte affectation d'un pouvoir d'emprunt de 24,3 milliards de dollars pour l'exercice 1987-1988. Ce montant correspond aux besoins financiers de 21,3 milliards prévus dans le Budget, plus une réserve sans échéance de 3 milliards de dollars, pour parer aux imprévus, dont une nouvelle accumulation des réserves officielles au cours de l'exercice 1987-1988.

A la lumière des développements récents sur les marchés de changes, la réserve de 3 milliards de dollars sollicitée dans le projet de loi est appropriée. En janvier seulement, nous avons dû utiliser quelque 2,5 milliards de dollars en pouvoir d'emprunt, en raison des opérations du marché des changes. La réserve proposée de 3 milliards de dollars donnera au gouvernement la marge de manoeuvre voulue pour lui permettre de reconstituer son solde en caisse, pour parer à toutes les éventualités des soubresauts du marché de Chicago qui, suivant les dires du ministre des Finances, ne peuvent pas diriger les destinées financières de notre pays.

● (1310)

Permettez-moi de conclure, madame la Présidente, en affirmant que le pouvoir d'emprunt sollicité dans ce projet de loi est raisonnable dans les circonstances. La marge de manoeuvre que nous sollicitons n'est pas exagérée et nous permettra d'affronter les besoins subits et importants de fonds dans le but de modérer les fluctuations du marché de change et est, sans contredit, une mesure prudente dans le contexte de la volatilité actuelle de ces marchés, laquelle volatilité, qu'elle soit volontaire ou spéculative. Le pouvoir d'emprunt que sollicite mon gouvernement à l'égard du prochain exercice financier reflète la politique gouvernementale, laquelle tend à réduire le déficit budgétaire fédéral de manière régulière et appréciable d'année en année et en accord avec l'exposé économique de novembre 1984 ainsi qu'avec le Budget de 1986 et le nouveau Budget 1987.

Ainsi que l'a clairement exprimé le ministre des Finances, et ce, depuis l'entrée en fonctions de notre gouvernement en 1984, nous sommes déterminés à demeurer sur la voie de la responsabilité financière et non sur la voie facile du chèque sans fonds que l'on paiera plus tard au moins, disons donc, par l'autre génération. Dans le contexte de cette politique, je demande donc à cette Chambre de sanctionner ce projet de loi dans les plus brefs délais.

**M. Garneau:** Madame la Présidente, j'aimerais demander au député qui vient d'intervenir s'il est d'accord sur les décisions prises par le gouvernement de diminuer les transferts financiers et fiscaux dans le cadre du financement des programmes de santé, d'assurance-hospitalisation, d'assurance-maladie, d'éducation postsecondaire, tels qu'ils ont été faits et qui font en sorte que les provinces vont devoir en financer une